

DELIBERATION N° 98/03-03 - **TAXE SUR L'ELECTRICITE**

Monsieur BOILEAU, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'Assemblée sa décision

N° 93/28-06-06 du 28 Juin 1993, instituant la taxe sur l'électricité au taux de 6 %.

La Ville de LUDRES a perçu, par le biais de cette taxe, la somme de 593 704 F pour l'exercice 1997 et 614 188 F au titre de l'exercice 1996, sachant que 2325 foyers en tarif bleu sont concernés.

Il propose de ramener ce taux de 6 % à 4 %, à compter du 1er Juillet 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions :

- décide de ramener le taux de la taxe sur l'électricité de 6 % à 4 % à compter du 1er Juillet 1998